

Annexe 5

S²LO

EXTRAIT DU P
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2001

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUIN 2001

que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2001 et que le nombre des membres en exercice étant de 49, le nombre des membres présents est de 42.

LE MAIRE,



Le 2ème Adjoint
Jacquet HOARAU

L'an deux mille un, le mercredi vingt juin à dix-sept heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Tampon, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis à la Mairie du TAMPON, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON, Député Maire.

Etaient présents : M. THIEN AH KOON André (jusqu'à l'affaire n° 41) , M. MONDON Ary, M. HOARAU Jacquet (à partir de l'affaire n° 8), Mme MUSSARD Maryse, Mme FONTAINE Mado, Mme BOYER Marie Jacqueline, M. BALMINE Gilbert, M. PAYET Paulet, Mme NILLAMEYOM Denise, M. ROBERT Didier (jusqu'à l'affaire n° 43), M. SORRES Guy, M. RIVIERE René Gilbert, M. VIENNE Joseph, M. PAYET José, M. ROBERT Médard, Mme PAYET Suzette, M. ETHEVE Jean Claude, Mme PAYET Marie Claude, Mme HOARAU Jacqueline, Mme BEGUE Joselyne, M. FONTAINE Guito, M. GRONDIN Léon, M. CADET José, Mme DIJOUX Marlène, Mme PERETTI Nicole, Mme GINET Marie Josée, Mme CORRE Marguerite, M. HOARAU Maurice, Mme PARVEDY Marie Augustine, M. K/BIDY Roland Joseph, Mme SAUTRON Yolaine, Mme M' CAZA Marie Brigitte, Mme CHANG KUW Josette, Mme PAYET Lise May, M. SOUBAYA SOUNDROM Josian, M. PAYET Sully François, Mme LEGROS Katty Marie Lynda, Mme BERNE Marie Hélène, Mme HOARAU Marie Anny, Mme GIBRALTA Rose May, M. PAYET Charles Rith, Mme LEBON Tanya Gisèle.

Représentés : M. BOYER Christian représenté par M. GRONDIN Léon, Mme TRONSON Marie Reine représentée par Mme DIJOUX Marlène, Mme LOCATE Nadhira représentée par M. ROBERT Didier, M. THELIS Marcelin représenté par Mme HOARAU Marie Anny, Monsieur SERY René Max représenté par Mme BERNE Marie Hélène, Mme LUCILLY Céline représentée par M. PAYET Charles Rith. A partir de l'affaire n° 2, M. PAYET Paulet est représenté par Mme FONTAINE Mado. A partir de l'affaire n° 43, M. ROBERT Didier est représenté par M. RIVIERE Gilbert. A partir de l'affaire n° 42, Mme MUSSARD Maryse est représentée par Mme BOYER Jacqueline.

Absent : M. HOARAU Jean Bernard.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur ROBERT Didier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 16 - Délibération fixant la liste des emplois pour les
peut-être attribué (*Service des Ressources Humaines*)

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-63 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et
portant modification de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79-2,

RAPPELLE

▷ qu'en vertu de l'article 21 de la Loi n° 10-67 du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil
Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué
gratuitement ou moyennant une redevance,

▷ qu'il peut y avoir gratuité quand il y a nécessité absolue de service, c'est-à-dire lorsque la
présence quasi constante de l'agent est indispensable à l'accomplissement normal de son
service ce qui exige qu'il soit logé dans les bâtiments où il doit exercer sa fonction

▷ qu'il y a versement d'une redevance par l'occupant quand il y a utilité de service c'est-à-
dire lorsque c'est en outre absolument nécessaire à l'exercice de la fonction , le logement
présente un intérêt certain pour la bonne marche du service,

AU VU DE CES PRECISIONS

DECIDE

L'attribution de logements de fonction dont l'adresse et le descriptif sont annexés à la présente.

I – Pour nécessité de service à titre gratuit aux titulaires des emplois suivants :

- Responsables de cantines : Ecoles primaire du 14^e km et mixte du Petit Tampon
- Responsable du cimetière du Centre Ville
- Gardien du stade Benjamin Hoarau
- Cuisinier : Ecole Mixte du 14^e km

Il est précisé que ces emplois nécessitent la présence obligatoire et permanente des intéressés pour l'exercice normal de leurs fonctions. Les titulaires de ces emplois doivent en effet à toute heure du jour ou de la nuit veiller à l'exécution de la mission de service public qui leur incombe.

Il est précisé en outre que cette attribution comporte également la gratuité des avantages matériels tels que fourniture d'eau, d'électricité et ou de chauffage.

II – Pour utilité de service moyennant une redevance dont le montant sera fixé pour chaque logement au regard de la valeur locative prévue par la réglementation, aux titulaires des emplois suivants :

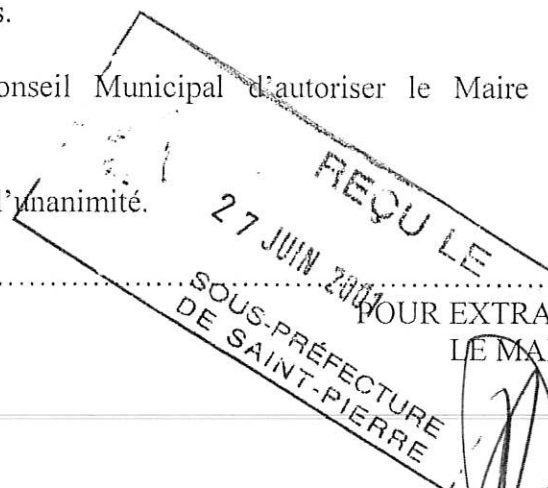
- Responsable de l'entretien de la cuisine centrale
- Chefs d'équipes techniques : Secteur de Bras Creux – Site central
- Gardiens de garages : Site central
- Standardiste chargé de l'entretien courant de la Mairie
- Agent technique chargé de la communication
- Agent technique secteur du 17^e km

Il est précisé qu'il s'agit d'emplois dont l'exercice de fonction n'exige pas l'attribution d'un logement mais présente un intérêt certain pour la bonne marche du service, notamment pour faire face à des intempéries type cyclones ou à une présence immédiate due à l'exercice d'une mission de service public.

En outre, ces concessions ne comportent aucun avantage accessoire. Dans tous les cas, les bénéficiaires des logements de fonction visés au I et II quels qu'ils soient devront s'acquitter des taxes liées aux dits logements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Le 2^{ème} Adjoint
Jacquet HOARAU

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 974-219740222-20230923-15_20230923-DE

TAMPON			
Logement concerné	Cadastre	Type log.	Adresse
Primaire 14ème 1	BK 450	F4	26, RN3 - 2ème étage de l'école
Primaire 14ème 2	BK 450	F4	26, RN3 - 2ème étage de l'école
Cimetière	CM 361	F5	16, chemin Edgard Avril - maison anti-cyclonique
Ecole Pont d'Yves 2	BM 359	F3	3, chemin Cabeu
Stade Benjamin HOARAU	BY 231	F3	13, rue du Stade - maison
Propriété MANUCO	CE 519	F4	57, rue Auguste Lacaussade-maison
SIDR primaire B3	CK 1007	F3	74, rue Jules Bertaut-4ème étage
Maison DOUYERE 14 ème	BH 828	F1	167, rue Georges Pompidou-maison
Ecole du 17 ème primaire	BK 767	F4	130, chemin Barbot - maison
Aristide BRIAND	BX 33	F3	8, rue Aristide Briand- 3è étage
Maternelle Jules FERRY	BY 485	F4	27, rue Jules Ferry-maison jumelée
Primaire Jules FERRY	BY 485	F4	25, rue Jules Ferry-maison jumelée
Trois Mares B1	BP 226	F4	97, ch. Stéphane-maison en prolongement de l'école
Trois Mares B2	BP 226	F3	103, ch. Stéphane-maison en prolongement de l'école
Bras de Pontho 2	BN 112	F3	1, rue Pierre Larousse - 3ème ét. de l'école
DASSY	BO 700	F4	30, chemin Dassy - maison
Petit Tampon	CN 423	F3	133, ch. Jean-Baptiste Huet - maison
BERIVE 1	CS 503	F4	10, chemin de l'Ecole - 1er étage de l'école
BERIVE 2	CS 503	F4	10, chemin de l'Ecole - 1er étage de l'école
Propriété DINDAR	CM 553	F3	5, chemin des Filaos - maison jumelée
Propriété DINDAR	CM 553	F3	5, chemin des Filaos - maison jumelée
Maternelle du 12ème	BD 621	F4	30, chemin Bigey - maison à côté école

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 974-219740222-20230923-15_20230923-DE

Terrain Fleury 1	CK 631	F4	3, rue des Abeilles - maison	
Terrain Fleury 2	CK 631	F3	7, rue des Abeilles - maison	
Crèche Nid Joli		F2	Rue Ignace Hoarau - à l'étage	
Maison Badré		F3	8, rue Paul Hermann - à l'étage	
PLAINE DES CAFRES				
Ecole de Bois Court		F4 en bois sous tôle	rue Raphaël Douyère	
Camping de Bois Court		F3 en dur sous tôle	rue Raphaël Douyère	
Ecole de Bourg Murat		F4 en dur sous tôle	9, rue Josémont Lauret	
Ecole de Coin Tranquille		F4 en bois sous tôle	Coin Tranquille	
Ecole de Coin Tranquille		F4 en bois sous tôle	Coin Tranquille	
Ecole de Piton Hyacinthe		F4	1703, chemin des Acacias - 3ème étage de l'école	
Ecole de Piton Hyacinthe		F4	1703, chemin des Acacias - 3ème étage de l'école	